

F Achats transfrontaliers A2
MH/ND/JP
844-2021

Bruxelles, le 6 mai 2021

AVIS

sur

LES ACHATS TRANSFRONTALIERS PHYSIQUES

(approuvé par le Bureau le 16 février 2021,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 6 mai 2021)

Après avoir consulté la commission sectorielle n° 1 (Alimentation) et les organisations professionnelles et interprofessionnelles concernées, le Bureau du Conseil Supérieur émet en urgence le 16 février 2021 l'avis suivant, entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 6 mai 2021.

Cet avis se base sur un document élaboré de manière conjointe par les organisations suivantes : FEBED, Fevia, UCM, Unizo, Vinum et Spiritum, Comeos, BABM, les Brasseurs belges et FIEB.

CONTEXTE

La fermeture des frontières lors du confinement imposé en raison de la pandémie de coronavirus au printemps 2020 a mis en évidence l'importance d'un phénomène qui s'est accentué ces dernières années dans notre pays : les achats transfrontaliers physiques. Ainsi, la nette augmentation constatée dans les achats alimentaires des ménages belges en Belgique, corrélée avec la réduction de ces achats dans les supermarchés situés dans les pays voisins, est particulièrement éloquent : respectivement +15% et -51% entre la fin du 1^{er} trimestre et la fin du 2^{ème} trimestre 2020¹. En revanche, avec le déconfinement, ces achats alimentaires ont rapidement retrouvé un niveau semblable à celui de fin 2019. Ceci démontre la perte économique considérable subie par notre pays en temps normal, en raison de l'importance des achats transfrontaliers physiques réalisés par les ménages belges.

POINTS DE VUE

A. Augmentation des achats transfrontaliers alimentaires

Les achats transfrontaliers de denrées alimentaires ont connu une forte augmentation ces dernières années. C'est particulièrement le cas des boissons alcoolisées et non alcoolisées, dont les achats par les ménages belges dans les pays voisins ont connu, entre 2014 et 2019, une croissance largement supérieure à la croissance des achats de ces mêmes boissons en Belgique : 78% contre 2% pour les boissons alcoolisées, 27% contre 18% pour les boissons sucrées et eaux minérales et 24% contre 4% pour le café, thé et cacao².

Alors qu'un consommateur belge sur trois franchit régulièrement (en moyenne 9 fois par an) une frontière pour y faire ses courses alimentaires³, le niveau élevé des achats transfrontaliers a pour conséquences des pertes de recettes de TVA, des pertes de recettes à l'impôt des sociétés, un manque à gagner pour les recettes des accises et un manque à gagner au niveau du précompte professionnel et des cotisations sociales, en raison des nombreux emplois qui ne sont pas créés. Le manque à gagner total pour les recettes de l'Etat découlant des achats transfrontaliers alimentaires par des ménages belges s'élevait ainsi à 215 millions d'euro pour l'année 2019⁴. L'énorme perte de chiffre d'affaires des entreprises belges est également une conséquence directe de ces achats transfrontaliers.

¹ Source : GfK.

² Idem.

³ Source: [Nielsen shopper trends 2019](#).

⁴ Calcul de Fevia et Comeos sur base des données issues de: ONSS, BNB, Euromonitor, Belfirst, SPF Finances.

B. Un problème d'origine fiscale

Ce comportement d'achat est en lien direct avec la différence de prix des marchandises. En effet, les prix de certaines denrées alimentaires en Belgique est nettement supérieur à ceux pratiqués dans les pays voisins. C'est particulièrement le cas des boissons non alcoolisées et alcoolisées, qui en 2019, étaient en moyenne respectivement 13% et 11% plus chères en Belgique qu'en France, aux Pays-Bas et en Allemagne⁵. Or, ces denrées constituent un produit d'appel pour les consommateurs belges qui n'hésitent dès lors pas à franchir une frontière pour effectuer une plus large gamme d'achats (incluant d'autres aliments, mais également des produits non alimentaires voire même des services). Ces différences significatives de prix étaient déjà mises en évidence en 2017 dans le rapport de l'Observatoire des prix⁶.

Si cette différence de prix est en partie imputable à des coûts du travail et énergétiques très élevés en Belgique, l'aspect fiscal joue un rôle prépondérant. Dans le cas des boissons, il faut souligner le niveau élevé des accises sur les boissons alcoolisées en comparaison avec les quatre pays voisins, la « taxe sodas » qui équivaut au triplement des accises sur les boissons sucrées depuis le 1^{er} janvier 2016, et la cotisation d'emballage.

C. Des taxes inefficaces

Ces taxes ont non seulement un effet déterminant sur le manque de compétitivité des commerces de détail belges par rapport à leurs concurrents des pays voisins, mais en outre, celles-ci n'atteignent pas leurs objectifs.

L'augmentation des droits d'accise sur l'alcool depuis le 1^{er} novembre 2015 n'a pas permis les gains de recettes escomptés pour l'Etat fédéral. En 2019, les recettes des accises sur les boissons alcoolisées ont augmenté de 35,14 millions d'euro par rapport à 2015, loin de l'objectif fixé de 227 millions d'euro. De surcroît, en 2019, les recettes de TVA sur les boissons alcoolisées ont enregistré une baisse de 77,11 millions d'euro par rapport à 2015⁷. Par ailleurs, cette augmentation des accises n'a pas mené à une diminution de la consommation d'alcool, celle-ci ayant même augmenté entre 2011 et 2017⁸.

De la même manière, la « taxe sodas » n'a pas été accompagnée par une diminution de la consommation et n'a ainsi pas rencontré l'objectif de santé publique escompté⁹.

Quant à la cotisation sur les emballages, il faut remarquer que les recettes de cette taxe ne sont pas destinées au développement d'une politique d'emballage durable. Cette taxe, levée par l'Etat fédéral alors que ce sont les Régions qui sont compétentes pour la politique des déchets, est affectée aux recettes générales de l'Etat. En outre, en raison de son impact sur les prix des boissons vendues en Belgique, cette taxe entraîne une augmentation des achats transfrontaliers, qui en retour, génère une importation de déchets sur le sol belge, qui se répercute sur les

⁵ Source : [Eurostat](#). Il faut souligner que derrière ces moyennes, se cachent de fortes disparités. Ainsi, au niveau des boissons alcoolisées, on observe les plus grandes différences de prix.

⁶ Source : [Rapport annuel 2017](#), p.6

⁷ Source : SPF Finances.

⁸ Sources : "Recorded and unrecorded alcohol per capita (15+) consumption in litres of pure alcohol" ([OMS](#)) et "Consommation d'alcool enregistrée chez les adultes, 2007 et 2017" ([OCDE](#)).

⁹ Source : [Test-Achats](#).

volumes d'emballage pour lesquels les commerçants belges doivent payer la cotisation d'emballage. Ceci aboutit donc à l'inverse de l'effet recherché.

D. Propositions

En vue de viser un level playing field avec les pays voisins et d'accroître les recettes fiscales, il est ainsi demandé de :

- Réduire le handicap fiscal en abaissant le niveau des accises, en particulier sur les boissons sucrées et les boissons alcoolisées, en tenant compte des niveaux respectifs des accises dans les pays voisins ;
- Réaliser un monitoring de ce handicap fiscal par une ou plusieurs instances officielles (Observatoire des Prix, Bureau Fédéral du Plan, SPF Finances) ;
- Revoir la cotisation sur les emballages et l'affecter à une gestion encore plus circulaire des emballages ;
- Ne pas introduire de nouvelles taxes sur les aliments et boissons et ne pas augmenter les accises, car cela affecterait encore davantage notre compétitivité ;
- En cas de nouvelles exigences relatives aux produits, organiser une concertation avec l'industrie alimentaire et le commerce de détail pour trouver des solutions adéquates.

CONCLUSION

Eliminer les causes fiscales des achats transfrontaliers physiques entrainera automatiquement une augmentation significative des recettes fiscales, davantage de pouvoir d'achat et d'emploi. Le Conseil Supérieur souhaite mettre ce problème persistant et qui ne cesse de prendre de l'importance à l'agenda des autorités. Il est ainsi demandé d'organiser une concertation avec le secteur de l'industrie alimentaire et du commerce de détail dans le cadre de la politique fiscale qui les affecte particulièrement. En outre, il est demandé d'inscrire cette problématique à l'agenda des travaux à mener par l'Observatoire des Prix, le Bureau Fédéral du Plan et/ou le SPF Finances.
